



Règlement Trail'In Fontenay by TCF

2 octobre 2022

Article 1 : Organisateur

L'événement Trail'In Fontenay est organisé par le Tennis Club Fontenay-sur-Eure, association loi 1901.

L'organisateur peut être contacté à tout moment, pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse trailfontenay28@gmail.com.

Article 2 : Date, épreuves, horaires

Le Trail'In Fontenay se déroulera le **dimanche 2 octobre 2022** et proposera les parcours suivants :

Épreuve	Type	Ouverte aux personnes (²)	Nombre maximum de participants (¹)	Départ
P'TITS BOUTS 1 km (³)	course sur route, non chronométrée et non classée	nées en 2013, 2014 ou 2015	40	10h30
P'TITS BOUTS 1,2 km (³)	course sur route, non chronométrée et non classée	nées en 2011 ou 2012	40	11h00
COURSE JEUNES 2,75 km	course nature, chronométrée et classée	nées en 2009 ou 2010	40	9h30
COURSE JEUNES 4 km	course nature, chronométrée et classée	nées en 2007 ou 2008	40	9h30
PARCOURS SOLIDAIRE DES FAMILLES - 4 km	allure libre, non chronométré et non classé	nées en 2012 ou avant	200	11h45
MARCHEURE 8 km	marches actives, avec ou sans chronométrage et classement (choix à l'inscription)	nées en 2006 ou avant	70	10h00
MARCHEURE 16 km		nées en 2006 ou avant	50	9h00
NATUR'EXPLORER - 8 km	course nature, chronométrée et classée	âgées de 16 ans ou plus au jour de la course	450	11h30
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	course nature, chronométrée et classée	âgées de 18 ans ou plus au jour de la course	220	8h45
NATUR'ENDURANCE - 24 km	course nature, chronométrée et classée	âgées de 19 ans ou plus au jour de la course	150	8h30
BORDS D'EURE LINE – 42,195 km	course nature, chronométrée et classée	âgées de 19 ans ou plus au jour de la course	200	8h00
Total dossards			1500	

(1) Les organisateurs se réservent le droit de moduler le nombre de dossards maximal de chaque course en fonction de l'évolution des inscriptions, sans dépasser le total général de 1500 dossards.

(2) La FFA (Fédération Française d'Athlétisme) a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

(3) Selon les recommandations de la FFA, les courses jeunes 1 km et 1,2 km ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à classement.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet de la société de chronométrage : www.espace-competition.com. Un lien vers ce site est disponible sur le site Internet Trail'In Fontenay.

Aucune inscription ne pourra se faire sur place.

Les inscriptions seront closes le **mercredi 28 septembre à 12h00**.

3-1 : Certificat médical / Licence sportive

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux épreuves chronométrées est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La licence ou le certificat médical doit impérativement être télétransmis à l'organisateur via le site www.espace-competition.com au plus tard le **mercredi 28 septembre à 12h00**. A défaut de transmission à cette date, l'inscription sera annulée sans remboursement.

Pour les épreuves non chronométrées, le participant, ou son représentant légal, atteste ne pas faire, à sa connaissance, l'objet de problèmes de santé de nature à lui faire prendre, dans le cadre desdites épreuves, de risque pour son intégrité physique.

3-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est définitive qu'après paiement du droit d'inscription prévu ci-après. Pour les épreuves nécessitant la présentation d'une licence ou d'un certificat médical, l'inscription n'est validée par l'organisateur qu'après réception de ces documents (cf. article 3-1).

Épreuve	Droit d'inscription unique (licenciés et non licenciés) ⁽¹⁾ , hors frais de dossier
P'TITS BOUTS 1 & 1,2 km	3,00 €
COURSES NATURE JEUNES 2,75 & 4 km	5,00 €
PHARE AVEC JULIE, parcours solidaire des familles, 4 km	9,00 € ⁽²⁾
MARCHEURE 8 & 16 km, non chronométrées	12,00 €
MARCHEURE 8 & 16 km, chronométrées	16,00 €
NATUR'EXPLORER - 8 km	13,00 €
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	16,00 €
NATUR'ENDURANCE - 24 km	19,00 €
BORDS D'EUROPE LINE – 42,195 km	39,00 €

(1) Le montant du droit d'inscription permet à l'organisateur de couvrir notamment les frais suivants : mise à disposition des dossards pour les courses chronométrées, lots et packs coureurs, récompenses, ravitaillement d'arrivée, services de secours, ...

(2) Une partie des droits d'inscription au parcours PHARE AVEC JULIE sera reversée à l'association du même nom.

3-3 : Autorisation parentale pour les mineurs

Pour participer aux épreuves qui leur sont ouvertes, les mineurs doivent impérativement fournir à l'organisateur une autorisation parentale. Cette autorisation parentale doit être remplie sur le site www.espace-competition.com au moment de l'inscription.

3-4 : Acceptation du règlement et de la charte du coureur

Lors de leur inscription, les participants doivent accepter sur le site www.espace-competition.com le présent règlement et la charte du coureur. A défaut, leur inscription ne pourra pas être validée.

3-5 : Revente ou transfert de dossard

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

3-6 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative du participant, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement par l'organisateur des frais engagés.

En cas de non-participation à l'épreuve à l'initiative de l'organisateur (annulation de l'événement pour cas de force majeure) le participant sera remboursé par l'organisateur à hauteur des montants indiqués dans l'article 12.

Article 4 : Organisation pratique de la course

4-1 : Parking

Les organisateurs mettent à la disposition des participants et des spectateurs un parking dédié.

Les participants et leurs accompagnateurs s'engagent à ne se garer que sur les emplacements autorisés.

Les parkings ne sont pas surveillés, et l'organisateur et le propriétaire du terrain déclinent toute responsabilité en cas de dommages, quels qu'ils soient, causés aux véhicules.

4-2 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards pourra se faire sur le site du départ, place de l'église à Fontenay-sur-Eure :

- la veille de la course, samedi 1er octobre 2022, de 14h à 17h ;

- le jour de la course, sur le site du départ, à partir de 7h15, et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Les dossards ne sont remis que sur présentation d'une pièce d'identité.

Le retrait de dossard pour un autre concurrent n'est possible qu'à condition de présenter une autorisation écrite dudit concurrent de retrait de son dossard et une copie de sa pièce d'identité.

Le port du dossard bien visible sur le devant, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Pour les courses chronométrées, le dossard est la propriété de la société de chronométrage et doit impérativement être restitué en fin de course. Les concurrents qui ne restituent pas leur dossard à l'issue de l'épreuve seront ultérieurement contactés par la société de chronométrage et devront, à leurs frais, renvoyer leur dossard à ladite société.

4-3 : Lieu de départ

Le départ et l'arrivée des différents parcours se font à Fontenay-sur-Eure, place de l'église.

4-4 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est prévu pour les parcours d'une distance inférieure ou égale à 24 km ; les participants évoluent en autosuffisance (eau et alimentation).

Pour la course Bords d'Eure Line 42,195 km, un ravitaillement (solide et liquide) est prévu aux environs de la mi-course.

Un ravitaillement, liquide et solide, est prévu à l'arrivée pour l'ensemble des participants aux différentes épreuves.

4-5 : Abandon

En cas d'abandon, le participant s'engage à prévenir le signaleur le plus proche et à lui remettre son dossard.

4-6 : Respect de l'environnement

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues s'expose à une disqualification immédiate et à d'éventuelles sanctions de la part des autorités compétentes.

L'Office Français de la Biodiversité est informé de la tenue de la manifestation.

4-7 : Accompagnement sur les parcours

A l'exception des dispositifs mis en place par l'organisation et des joëlettes régulièrement inscrites, aucun accompagnement des participants sur les parcours n'est autorisé (ni piéton, ni VTT, ni chien, ...).

4-8 : Courses nature – passages techniques

L'ensemble des parcours proposés, sauf pour les courses P'tits Bouts, sont des parcours natures. Les chemins empruntés sont donc jalonnés de pierres, racines, branchages et autres éléments susceptibles de faire trébucher les participants.

En outre les courses Natur'Explorer, Natur'Experience, Natur'Endurance, Bords d'Eure Line 42,195 proposent quelques passages techniques (montées et descentes raides ; passages de gués) dont certains feront l'objet d'aménagements de sécurité.

Les participants prennent part aux différentes épreuves en connaissance de cause et s'engagent à recourir, le cas échéant, aux équipements de sécurité mis en place par l'organisateur.

4-9 : Respect des propriétés privées

Les parcours sont tracés sur des routes et chemins publics, mais également sur des domaines privés sur lesquels **les droits de passage sont spécifiques pour ces épreuves. L'accès aux propriétés privées est autorisé aux seuls participants, le jour de l'épreuve uniquement.**

Article 5 : Sécurité routière

Chaque fois que les parcours traversent une route ouverte à la circulation, les participants, pour leur propre sécurité, s'engagent à ne traverser que sur autorisation des régulateurs routes déployés par l'organisation et à s'arrêter si la priorité de passage est donnée aux véhicules.

Par ailleurs, sur toutes les portions de route ouvertes à la circulation empruntées par les participants, ces derniers s'engagent à respecter le code de la route, à circuler sur le côté et à rester vigilants.

Article 6 : Sécurité – Assistance aux coureurs

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, et les services de secours (SDIS), de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Sous réserve des consignes sanitaires en vigueur, des kinésithérapeutes et ostéopathes seront à disposition des concurrents à l'arrivée.

Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué aux participants lors du retrait des dossards.

Toutefois, chaque participant aura l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours, et de prévenir ou faire prévenir le signaleur le plus proche.

Article 7 : Protocole sanitaire (le cas échéant)

Les participants, leurs accompagnateurs, les spectateurs et les bénévoles de l'organisation s'engagent à respecter, le cas échéant, le protocole sanitaire imposé par l'organisateur et les autorités sanitaires.

Article 8 : Assurance et responsabilité civile

8-1 : Organisateur

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances (14 rue S. Allende, CS 2000, 79031 Niort Cedex 9) pour couvrir la compétition.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents ou leurs représentants légaux assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre le TCF, organisateur du Trail'In Fontenay, en cas de dommages ou de séquelles consécutifs à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

8-2 : Participants

Les participants ou leurs représentants légaux doivent s'assurer, avant participation à l'événement, qu'ils sont individuellement couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par Espace Compétition, prestataire agréé FFA.

Les résultats individuels seront transmis par courriel et disponibles sur le site de la société de chronométrage www.espace-competition.com

Article 10 : Classements et récompenses

Les récompenses mentionnées ci-dessous seront remises aux bénéficiaires à l'occasion des podium. Tout lot non réclamé le jour de la manifestation reste définitivement acquis à l'organisateur.

10-1 : P'tits Bouts 1 et 1,2 km

Tous les participants se verront remettre une médaille après la course.

10-2 : Courses Natures Jeunes 2,75 et 4 km

Tous les participants se verront remettre une médaille après la course.

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie d'âge seront récompensés.

10-3 : Phare Avec Julie et March'Eure non chronométrées

Chaque participant recevra, lors du retrait de son dossard, un pack coureur comprenant notamment un tee-shirt Trail'In Fontenay.

10-4 : Natur'Explorer, Natur'Experience, Natur'Endurance, Bords d'Eure Line 42,195 et March'Eure chronométrées

Chaque participant recevra, lors du retrait de son dossard, un pack coureur comprenant notamment un tee-shirt Trail'In Fontenay.

Pour chaque course, les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines au classement scratch seront récompensés.

10-5 : Challenge entreprises et challenge associations/collectivités

L'entreprise qui présentera le plus grand nombre de participants, toutes épreuves confondues, sera récompensée.

L'association ou collectivité qui présentera le plus grand nombre de participants, toutes épreuves confondues, sera récompensée.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation sans limite de temps des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation, les engagés bénéficieront d'un remboursement partiel de leur droit d'inscription à hauteur des montants indiqués ci-dessous et, hormis pour les courses jeunes (P'tits bouts et Courses nature jeunes), de la remise d'un lot de consolation via un partenaire de l'organisateur. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Épreuve	Remboursement ⁽¹⁾
P'TITS BOUTS 1 & 1,2 km	2,00 €
COURSES NATURE JEUNES 2,75 & 4 km	3,00 €
PHARE AVEC JULIE, parcours solidaire des familles, 4 km	5,00 €
MARCH'EURE 8 & 12 km non chronométrées	7,00 €
MARCH'EURE 8 & 16 km, chronométrées	11,00 €
NATUR'EXPLORER - 8 km	8,00 €
NATUR'EXPERIENCE - 16 km	11,00 €
NATUR'ENDURANCE - 24 km	13,00 €
BORDS D'EURE LINE – 42,195 km	30,00 €

(1) Ces montants tiennent compte des frais de traitement engagés par l'organisateur.

Les personnes qui le souhaitent pourront renoncer à ce remboursement et demander à l'organisateur d'en reverser le montant à l'association PHARE AVEC JULIE.

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout participant, ou son représentant légal, reconnaît, en validant son inscription, avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.